

ANNEXE 5

**DÉROGATION DU PROJET DE PRISE D'EAU POTABLE
DE LAC-AU-SAUMON**

**Référence au paragraphe 6° de l'article 25.3
du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia**



RIGUEUR ET AUDACE
EN INGENIERIE

Rimouski, le 19 novembre 2007

Monsieur Bertin Denis, urbaniste
Responsable de l'aménagement
MRC de La Matapédia
123, rue Desbiens, local 501
Amqui (Québec) G5J 3P9

Objet : Municipalité de Lac-au-Saumon
Alimentation en eau
Demande de dérogation pour la construction des puits en zone inondable
N/D : RI-60-005

Monsieur,

Tel que convenu, nous vous transmettons par la présente, certaines précisions relatives à la demande de dérogation nécessaire afin de construire les puits d'eau potable et leurs ouvrages connexes en zone inondable 0-20 ans, le tout dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable de la municipalité de Lac-au-Saumon.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur la qualité de l'eau potable en 2001, les municipalités ont l'obligation de se conformer aux nouvelles exigences, et la municipalité de Lac-au-Saumon doit faire la mise aux normes de son alimentation en eau potable. Des travaux de recherche en eau ont été entrepris et une source d'eau souterraine de bonne qualité et en quantité suffisante a été localisée tout juste en amont du lac, à proximité de la rivière Matapédia. Les études et analyses confirment que cette source est bien protégée des eaux de surface et qu'elle nécessite un traitement pour enlever la dureté.

Dès lors, le projet d'alimentation en eau potable comprend sommairement l'aménagement des trois (3) puits d'eau potable, la construction d'un bâtiment de services avec le traitement et la chloration, les conduites souterraines requises pour assurer le temps de contact après la désinfection, pour alimenter la Municipalité et le parc de maisons mobiles, et pour évacuer les eaux de rejet du traitement vers le réseau d'égout existant, ainsi que les ouvrages connexes. Vous trouverez ci-joint, un plan d'ensemble montrant, de façon préliminaire, l'ensemble des ouvrages prévus.

En ce qui concerne la zone inondable 0-20 ans, celle-ci est montrée approximativement sur le plan d'ensemble et les puits se retrouvent dans cette zone. Les ouvrages qui sont à construire dans la zone inondable 0-20 ans sont les suivants :

...2

BÂTIMENT ■ INFRASTRUCTURE ■ ÉNERGIE ■ INDUSTRIEL

400, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H3K 2W1 (514) 391-3711
Télégramme : 514-391-3711 E-mail : info@bpr.com BPR 2007 08/01



- Trois (3) puits d'eau potable pour fournir les débits moyens et maximums de consommation, ainsi que le débit incendie. Les puits ont des diamètres respectifs de 150, 250 et 300 mm \varnothing ;
- Bâtiment de services pour la tuyauterie des puits, la mécanique de procédé, le traitement et la chloration. Le bâtiment comprend également un réservoir pour emmagasiner les eaux de rejet du traitement et un système de pompage pour refouler lesdites eaux de rejet vers le réseau d'égout domestique existant de la Municipalité. L'électricité, la plomberie et la ventilation nécessaires sont également prévus au bâtiment. La superficie approximative du bâtiment sera de 150 m²;
- Conduites souterraines pour relier le puits n° 3 au bâtiment, pour la désinfection (temps de contact), pour la distribution de l'eau vers la Municipalité et vers le parc de maisons mobiles et pour le refoulement des eaux de rejet vers le réseau d'égout :
 - Conduite du puits n° 3 de 150 mm \varnothing sur environ 10 mètres en zone inondable;
 - Conduite-réservoir de 300 mm \varnothing sur une longueur approximative de 340 mètres en zone inondable;
 - Conduite d'amenée de 100 mm \varnothing sur une longueur approximative de 275 mètres en zone inondable;
 - Conduite d'amenée de 250 mm \varnothing sur environ 520 mètres en zone inondable;
 - Conduite de refoulement des eaux de rejet de 100 mm \varnothing sur environ 520 mètres en zone inondable.
- Aménagement du terrain autour des puits et du bâtiment de services avec clôture de protection, aire de virage en gravier et autres ouvrages connexes;
- Chemin d'accès d'environ 6 mètres de largeur en gravier pour assurer l'accès aux puits et aux bâtiments de services, en tout temps, à partir de la route 132. La longueur du chemin en zone inondable est d'environ 275 mètres, et un ou des ponceaux seront prévus selon la topographie locale des lieux pour assurer le libre écoulement de l'eau (nombre et diamètre à déterminer en conception, le cas échéant);
- Alimentation électrique aérienne entre le bâtiment de services et le réseau d'Hydro-Québec (route 132), le long du chemin d'accès au site. Le puits n° 3 sera également relié aux bâtiments de services avec des conduits électriques et de contrôle souterrains sur environ 10 mètres.



M. Bertin Denis

- 3 -

Le 19 novembre 2007

L'aménagement du bâtiment et autour de celui-ci nécessitera un rehaussement local du terrain d'environ 1 à 1,5 mètre, afin d'être plus élevé que le niveau de crue 20 ans (élévation \pm 150 mètres). Le chemin d'accès sera également rehaussé afin de permettre un accès en tout temps au bâtiment de services et aux puits.

La construction du bâtiment au-dessus des puits n^{os} 1 et 2 est recommandée et nécessaire, afin de permettre l'installation de pompes à turbine verticale. Celles-ci seront plus performantes et mieux adaptées, selon les débits extraits en continu, pour alimenter la Municipalité. Aussi, il est préférable que la Municipalité ait ses ouvrages de mécanique, d'électricité et de contrôle, rassemblés en un (1) seul endroit. Enfin, la présence ou non du bâtiment en zone inondable ne change en rien le remblai nécessaire pour le chemin d'accès et pour l'aménagement requis autour des puits (voie de virage, clôture de protection, etc.).

Afin d'éviter tout retard dans l'exécution du projet, la Municipalité souhaite que la MRC étudie la présente demande dans les meilleurs délais. Nous demeurons disponibles pour toute question complémentaire à ce sujet, et si possible, veuillez nous tenir informés des démarches de modification du schéma d'aménagement de la MRC.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BPR Groupe Conseil

Frédéric MCSWEEN, ingénieur

FMS/jr

p.j.

c.c. M^{me} Nadia St-Pierre, sec.-trés. – **Municipalité de Lac-au-Saumon**

